Procuration

Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « Llama Group »

Nom et prénom ou dénomination: .....
Domicile ou siège: .....
Numéro de registre national ou numéro d'entreprise:
……
Nombre d'actions détenues:
……..

Déclare constituer pour mandataire spécial, avec faculté de se substituer:

Nom et prénom:
……
……

A qui il/elle donne pouvoir de:

- Le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui se réunira avec l'ordre du jour suivant, au siège de la société, le 28 mai 2025 à 11.30 heures ou à toute autre date en cas de report (total ou partiel).
- Faire au cours de l'assemblée tous dires, déclarations, réquisitions et réserves; accepter toutes fonctions; signer tous actes et procès-verbaux et, en général, faire le nécessaire.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour et propositions de décisions:

1. **Capital autorisé.**

1.1. Examen du rapport spécial établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 7:199, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations, indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.

1.2. Proposition de renouveler l'autorisation conférée au conseil d'administration, pendant une durée de cinq (5) ans à dater de la publication par extraits aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2025 (ou en cas de report si le quorum de présence requis n'est pas atteint, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025), d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de vingt-deux millions huit cent quarante et un mille sept cent quarante-deux euros et quatre-vingt-sept cents (22.841.742,87 EUR), montant actuellement réduit à quatorze millions six cent soixante-cinq mille six cent nonante-neuf euros et quatre-vingts cents (14.665.699,80 EUR). Cette autorisation sera valable à dater de la publication de la présente autorisation.

Jusqu'à l'approbation de cette proposition de décision et sa publication par extraits aux Annexes du Moniteur belge, l'autorisation existante continuera à s'appliquer.

Proposition de décision: L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation conférée au conseil d'administration, pendant une période de cinq (5) ans à dater de la publication par extraits aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2025 (ou en cas de report si le quorum de présence requis n'est pas atteint, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025), d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de vingt-deux millions huit cent quarante et un mille sept cent quarante-deux euros et quatre-vingt-sept cents (22.841.742,87 EUR), montant actuellement réduit à quatorze millions six cent soixante-cinq mille six cent nonante-neuf euros et quatre-vingts cents (14.665.699,80 EUR). Cette autorisation sera valable à dater de la publication de la présente autorisation. Jusqu'à cette date, l'autorisation existante continuera à s'appliquer.

2. **Décision d'adapter l'article 7 des statuts de la Société en vue de refléter le renouvellement et l'extension du capital autorisé.**

Proposition de décision: L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme il suit:

« ***Article 7 – Capital autorisé***
Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de vingt-deux millions huit cent quarante et un mille sept cent quarante-deux euros et quatre-vingt-sept cents (22.841.742,87 EUR), montant actuellement réduit à quatorze millions six cent soixante-cinq mille six cent nonante-neuf euros et quatre-vingts cents (14.665.699,80 EUR) aux dates et suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à dater de la publication par extraits aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2025 (ou en cas de report si le quorum de présence requis n'est pas atteint, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025). Cette autorisation est renouvelable dans les conditions prévues par la loi.

Les modalités d'utilisation du capital autorisé par le conseil d'administration seront identiques aux modalités d'augmentation de capital décidées par une assemblée générale, sans autre restriction et en conformité avec le Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de ce capital autorisé, le conseil d'administration pourra émettre des actions et de manière générale des valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société. Plus précisément, cette autorisation permettra au conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois dans les limites prévues par l'article 7:198 du Code des sociétés et des associations, aux conditions qu'il déterminera et notamment:

(i) par augmentation de capital, par souscription en espèces, par apport en nature dans les limites légales, par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, avec ou sans droit de vote;

(ii) par émission d'obligations convertibles ou d'obligations remboursables en actions, subordonnées ou non;

(iii) par émission de droits de souscription attachés ou non à des obligations ou à d'autres titres;

(iv) par toute autre valeur mobilière, en ce compris les augmentations de capital effectuées en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées et notamment au profit du personnel.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par des apports en numéraires ou en nature, dans les limites permises par le Code des sociétés et des associations, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions.

Le conseil d'administration pourra, lorsqu'il fera usage du capital autorisé, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires existants.

Le conseil d'administration pourra, de manière générale et dans les cas autorisés par la loi ou les statuts de la société, supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires existants chaque fois qu'il l'estimera nécessaire dans l'intérêt social.

Le cas échéant, le conseil d'administration pourra également, s'il l'estime nécessaire, attribuer aux actions émises dans le cadre du capital autorisé, un droit aux dividendes attribués au cours de l'exercice au cours duquel ces actions sont émises.

Le conseil d'administration peut, avec pouvoir de subdélégation, modifier les statuts afin de tenir compte des augmentations de capital consécutives à l'exercice de ses pouvoirs en vertu du présent article. »

3. **Pouvoirs.**

Proposition de décision: L'assemblée confère tous pouvoirs (i) à chaque administrateur, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à l'assemblée; et (ii) au notaire instrumentant pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

4. **Approbation des honoraires de Maxximum SA liés à la garantie personnelle de EUR 7.000.000 fournie par Maxximum SA à Patronale Life NV pour sûreté de la bonne exécution par la Société de ses obligations dans le cadre du *Debt Rescheduling and Security Restructuring Agreement* conclu le 18 février 2025 entre la Société, Maxximum SA, Winamp SA et Patronale Life NV, tels que ces honoraires figurent dans le projet de *Compensation and Subrogation Agreement* à conclure entre la Société et Maxximum SA.**

   a. *Examen des honoraires de Maxximum SA figurant dans le projet de Compensation and Subrogation Agreement à conclure entre la Société et Maxximum SA.*

   b. *En raison du conflit d'intérêts potentiels susceptible d'exister au niveau de Monsieur Alexandre Saboundjian et de Madame Pioch, administrateurs de Maxximum SA et de la Société, le conseil de la Société a, conformément aux meilleures pratiques et à l'esprit de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, décidé de soumettre ce point à l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour approbation.*

   Proposition de décision: L'assemblée générale décide d'approuver les honoraires de Maxximum SA liés à la garantie personnelle de EUR 7.000.000 fournie par Maxximum SA à Patronale Life NV pour sûreté de la bonne exécution par la Société de ses obligations dans le cadre du Debt Rescheduling and Security Restructuring Agreement conclu le 18 février 2025 entre la Société, Maxximum SA, Winamp SA et Patronale Life NV, tels que ces honoraires figurent dans le projet de Compensation and Subrogation Agreement à conclure entre la Société et Maxximum SA.

<u>Instructions pour l'exercice du droit de vote</u>

Sur l'objet à l'ordre du jour sous le numéro	Vote pour	Vote contre	Abstention
1			
2			
3			
4			

En l'absence d'instructions de l'actionnaire, le mandataire votera en faveur de la décision pertinente.

Fait à

Le

Signature